

DIPLÔME NATIONAL DU BREVET

BREVET Prépa juin 2021

HISTOIRE-GÉOGRAPHIE ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE

Série générale

Durée de l'épreuve : **2 heures**

50 points

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.
Ce sujet comporte 5 pages numérotées de la page 1/5 à la page 5/5.

ATTENTION : ANNEXE page 7/7 est à rendre avec la copie.

L'utilisation du dictionnaire et de la calculatrice est interdite.

Auteurs : <https://histographie.net/>

Exercice 1. Analyser et comprendre des documents en géographie (20 points)

HISTOIRE

Sous-thème 1 # Indépendances et construction de nouveaux États : la guerre d'Algérie (1954-1962) et la pratique de la torture

DOCUMENT 1 : la torture du côté Français...



"Tout ce que j'ai fait était conforme à la déontologie de tout militaire dans les conditions de guerre". "C'est efficace, la torture, la majorité des gens craquent et parlent. Ensuite, la plupart du temps, on les achevait. [...] Est-ce que ça m'a posé des problèmes de conscience ? Je dois dire que non". "La torture ne m'a jamais fait plaisir mais je m'y suis résolu quand je suis arrivé à Alger. A l'époque, elle était déjà généralisée. Si c'était à refaire, ça m'emmerderait, mais je referais la même chose car je ne crois pas qu'on puisse faire autrement."

P. Aussaresses, *Services spéciaux, Algérie 1955-1957*, aux éditions Perrin, 2001

Le général Paul Aussaresses par Plantu (journal Le Monde, 2000)

Très tôt, au cours de la guerre d'Algérie, des révélations firent connaître à l'opinion publique métropolitaine certains détails de l'usage de la torture par l'armée française. Les "opérations de maintien de l'ordre" dépendaient des autorités civiles mais leur réalisation fut laissée de plus en plus largement à l'appréciation de l'armée au fur et à mesure que l'insurrection nationaliste gagnait du terrain. [...] Personne ne pouvait ignorer qu'en Algérie des militaires français pratiquaient la torture. Il fallait aller au plus près du terrain pour comprendre pourquoi, en définitive, tant de militaires français purent pendant plus de sept ans commettre des exécutions sommaires et des actes de torture et le faire avec l'assurance qu'obéissant à des ordres ils étaient ainsi au service de leur pays.

Source : La torture et l'armée pendant la guerre d'Algérie (1954-1962), Raphaëlle Branche, Folio Gallimard, 2016.

DOCUMENT 2 : ... et la torture du côté des combattants Algériens.

Du côté du Front de Libération Nationale (FLN) une partie de ses indépendantistes commirent des actes interdits en temps de guerre : enlèvements de masse, viols, tortures, actes de barbarie. [...] en 1958, dans la wilaya III du colonel Amirouche, [...] le capitaine Ahcène Mahiouz [...] développe un processus infernal : arrestations, tortures, aveux forcés, dénonciations, liquidations, nouvelles arrestations.

[...] L'Armée de Libération Nationale (ALN) employa des méthodes de torture semblables à celles de l'armée française, bien qu'en quantité bien moindre : supplétifs algériens ou civils des mechtas fidèles au gouvernement colonial égorgés, émasculés, femmes et enfants égorgés ou éventrés.

Selon certains historiens, le nombre de victimes de l'ALN est toutefois très inférieur à celui des victimes torturées par l'armée française, par l'administration coloniale et leurs partisans. Le centre de torture de Constantine où le nombre de personnes interrogées dépasse largement les 100 000 Algériens, totalise à lui seul davantage de tortures que les indépendantistes. Selon l'historien Guy Pervillé, même si l'on ajoute aux crimes perpétrés pendant la guerre les massacres de harkis intervenus après le cessez-le-feu et après l'indépendance, cela ne permet pas en aucun cas d'affirmer que l'ALN tortura autant que l'armée française.

Source : wikipédia

QUESTIONS

Document 1

1. A partir de vos connaissances, présentez brièvement la guerre d'Algérie.
(5 points)
2. Qui torture en Algérie ? Pourquoi ? (2 points)
3. Expliquez la phrase soulignée. (2 points)

Document 2

4. Qui pratique la torture du côté Algérien ? (2 points)
5. La torture est-elle légale en temps de guerre ? Pourquoi ? (4 points)

Document 1 et 2

6. Quelle différence faut-il faire entre la torture pratiquée par la France et la torture pratiquée par les indépendantistes Algériens ? (5 points)

Exercice 2. Maîtriser différents langages pour raisonner et utiliser des repères historiques (20 points)

GÉOGRAPHIE : Les territoires ultramarins.

1. Sous la forme d'un développement construit d'une vingtaine de lignes et en vous appuyant sur les cas étudiés en classe, montrez que les aménagements dans les territoires ultramarins français tentent d'atténuer les inégalités ou leurs spécificités.

2. Géographie : repères territoire ultramarins (7 points).

**Voir carte
annexe page 7 sur 7**

Exercice 3. Mobiliser des compétences relevant de l'enseignement moral et civique (10 points)

La laïcité

DOCUMENT 1 :

Interdiction des signes et tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse

L'école publique est un lieu neutre. Afin d'assurer cette neutralité, elle interdit aux élèves et aux personnels le port de signes et tenues qui manifesteraient ostensiblement une appartenance religieuse. Cette règle s'applique à l'intérieur de l'établissement, mais également pour toutes les activités placées sous la responsabilité de l'établissement ou des professeurs (sorties et voyages scolaires, activités dans des stades ou équipements sportifs, etc.).

Sont considérés "ostensible" tous les signes ou tenues dont le port conduit à se faire immédiatement reconnaître par son appartenance religieuse : le voile dit islamique, quel que soit le nom qu'on lui donne, la kippa, les croix de dimension manifestement excessive, le turban sikh, le bindi hindou, etc.

Obligation d'assiduité

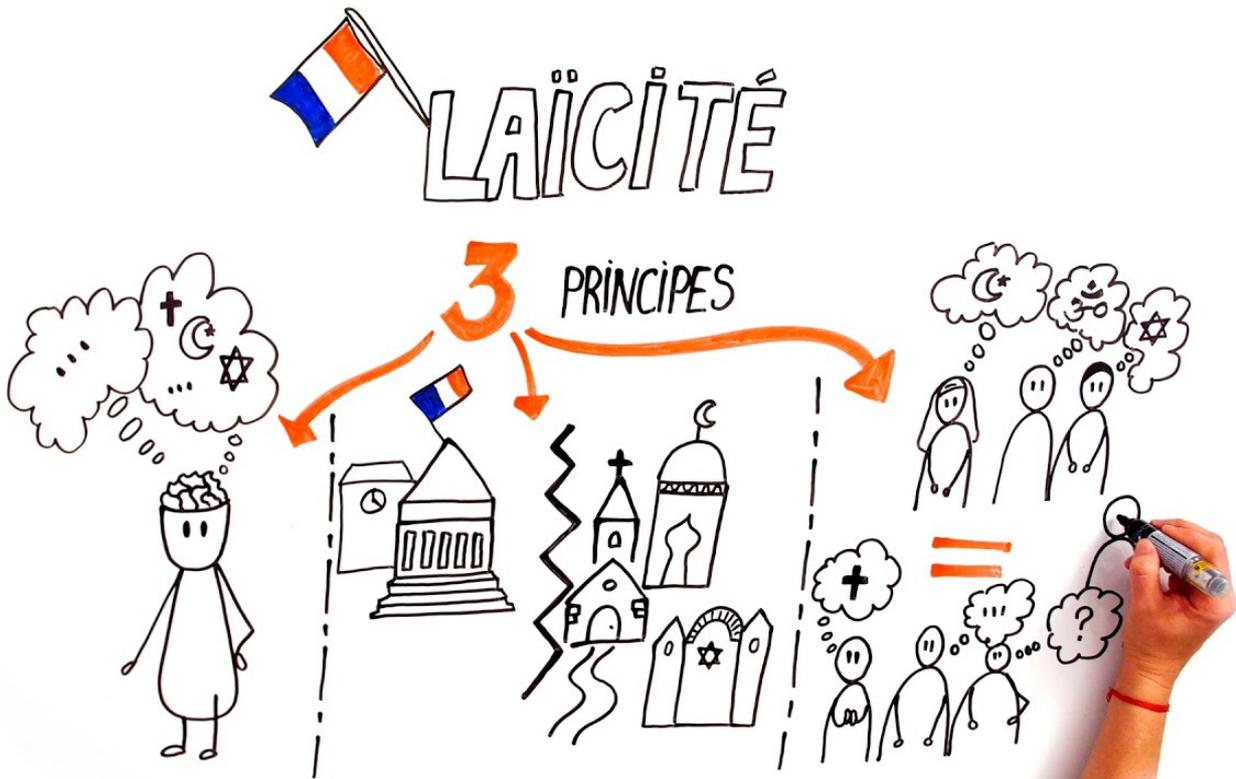
Les élèves sont soumis à l'obligation d'assiduité : ils doivent suivre l'ensemble des cours et activités définis par l'emploi du temps de l'établissement, et ne peuvent pas contester au nom de leur religion l'enseignement dispensé. Par conséquent, l'élève ne peut pas invoquer des raisons religieuses pour justifier un absentéisme sélectif (à un cours, une sortie scolaire obligatoire, la visite d'un site religieux ou historique, une pratique sportive, musicale ou d'arts plastiques, etc.). Cette règle s'applique également au cours d'Éducation Physique et Sportive (EPS), qui est un cours obligatoire comme les autres.

L'établissement peut accorder une autorisation d'absence aux élèves qui en font la demande pour une grande fête religieuse. La liste restreinte de ces grandes fêtes religieuses est arrêtée chaque année.

Menus différenciés dans les cantines scolaires

La cantine scolaire est un service public facultatif, proposé par la collectivité territoriale liée à l'établissement. **Prévoir à la cantine scolaire des menus distincts convenant aux pratiques confessionnelles des élèves ne constitue pas une obligation pour les collectivités territoriales.** Toutefois, rien ne s'oppose à ce que la collectivité territoriale prenne en compte les prescriptions alimentaires de certaines religions, ou d'autres habitudes alimentaires, en proposant des repas différenciés à la cantine. Il ne s'agit pas d'une obligation, mais bien d'un accommodement ou d'une pratique, que la collectivité territoriale est libre de suivre ou de ne pas suivre.

Source : <https://mallettedesparents.education.gouv.fr/parents/ID237/la-laicite-a-l-ecole>



Source : <https://www.youtube.com/watch?v=WKEJ2DgCwA>

Questions

Document 1

1. D'après le document, comment définir un signe ou une tenue religieuse ostensibles ?
2. D'après vous, pourquoi y-a-t-il obligation d'assiduité à l'école ?
3. Après lecture du document, quelle est votre opinion sur les menus différenciés dans les cantines scolaires ?

Document 2

4. Traduisez en 3 phrases simples le document 2.

DANS CE CADRE	Académie :	Session :	Modèle EN.	
	Examen ou Concours	Série* :		
	Spécialité/option :	Repère de l'épreuve :		
	Épreuve/sous-épreuve :			
	NOM : <small>(en majuscules, suivi s'il y a lieu, du nom d'épouse)</small>			
Prénoms :		N° du candidat		
Né(e) le :				
(le numéro est celui qui figure sur la convocation ou le titre d'appel)				
NE RIEN ÉCRIRE	Examen ou concours :	Série* :		
	Spécialité/option :			
	Repère de l'épreuve :			
	Épreuve/sous-épreuve : <small>(Préciser, s'il y a lieu, le sujet choisi)</small>			
	Note :	Appréciation du correcteur (uniquement s'il s'agit d'un examen) :		
* Uniquement s'il s'agit d'un examen.				

Numérotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles intercalaires dans le bon sens.

Géographie : repères territoire ultramarin (7 points)

Placez : les 5 DROM et le nom des océans qui les entourent.

